

COURRIER ARRIVÉ LE

09 JAN. 2019

MAIRIE de TULLINS

**Monsieur Jean-Yves DHERBEYS**

**Maire**

**MAIRIE**

Clos des Chartreux

CS 20058

38347 TULLINS Cedex

Voiron, le 19 décembre 2018

SERVICE AMENAGEMENT  
ET  
PLANIFICATION

Nos Réf. : D-AMGT-2019000096

**Objet :** Avis sur le projet de PLU de TULLINS

Lettre recommandée avec AR

N° 2C 121 713 8568 8

*Dossier suivi par :*

Anne DELATOUR

Tél. 04 76 32 74 47 - Fax 04 76 32 74 42

[anne.delatour@paysvoironnais.com](mailto:anne.delatour@paysvoironnais.com)

Monsieur le Maire,

Vous avez dernièrement sollicité le Pays Voironnais en tant que personne publique associée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Tullins.

J'ai le plaisir de vous faire part de l'avis remis par le Pays Voironnais par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2018.

Le projet de révision du PLU est compatible avec l'ensemble des orientations et politiques intercommunales portées par le Pays Voironnais dans le cadre de ses compétences. Le Conseil Communautaire a notamment souligné le respect des objectifs d'accueil résidentiel et d'activités économiques propre à un pôle principal. De plus, il a noté que le projet de PLU respectait les préconisations d'économie d'espace, de préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des paysages et du patrimoine ainsi que la prise en compte des déplacements en amont des projets d'aménagement.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Jérôme BARBIERI**

**Vice-Président à l'Aménagement,**

**Planification et Foncier**



Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363

38516 Voiron cedex

Tél. : 04 76 93 17 71

[www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)





Pays Voironnais

038 - 24 38 00 984 - 20181218 - DELIB2018\_286-DE

Planification

DELIBERATION N° DELIB2018\_286  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

Extrait du registre des délibérations

**Objet : Avis sur le projet de PLU de Tullins**

Nombre de conseillers en exercice : 66

**Présents :**

ALLARDIN Yves , AUGIER Cédric, BALLY Jean-Luc, BARBIERI Jérôme, BESSON Roland, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, BOULANGER Evelyne, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, CAILLY Jean, CATTIN Bruno, CHARLETY Nicolas, CHENE Marie-Ange, CHOLAT Patrick, COLOMBIN Marcel, CUDET Michel, DE JAHAM Mickaël , DHERBEYS Jean-Yves, DURAND Pierre, FAVIER Anne, FAVRE Ghislaine, FERRATO Adriano, GAL André, GAUJOUR Jean-François, GODARD Laurent, GOUT Jean-Paul, GRAMBIN Roland, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUILMEAU Guy, GUTTIN Christine, JULIEN Gilles, LAURENT Brigitte, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MAZZILLI Rosanna, MOLLIERE Denis, MOREAU Anthony, MOTTE Alyne, PARREL Dominique, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN Noëlle, PHILIP René, POLAT Julien, PRESUMEY Franck, REMOND Luc, ROSTAING-PUISSANT Michel, ROULET Jean-Pierre, SOUBEYROUX Jean-Louis, ZAMBON Dolorès

**Pouvoirs :**

BALLY Cécile donne pouvoir à PARREL Dominique, CLOR Christian donne pouvoir à BRET Jean-Paul, FERRAND Laure donne pouvoir à PRESUMEY Franck, FORTE Jessica donne pouvoir à ALLARDIN Yves , GATTAZ Bruno donne pouvoir à MOTTE Alyne, GERIN Anne donne pouvoir à SOUBEYROUX Jean-Louis, GOY Olivier donne pouvoir à REMOND Luc, GUTTIN Christian donne pouvoir à POLAT Julien, HUMEAU Cécile donne pouvoir à CHOLAT Patrick, NOGUER Serge donne pouvoir à BOURGEAT Bernadette, REY Claude donne pouvoir à MOLLIERE Denis, RIVIERE Virginie donne pouvoir à LEVEQUE Jean-Christophe, SIMONET Gérard donne pouvoir à FERRATO Adriano

**Absents ou excusés :**

BUCCI Marie-Laure, DEVEAUX Monique, JEAN Marie-Elisabeth

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LOCONTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – 40 Rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 Voiron Cedex

Tél : 04 76 93 17 71 / [www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)

DELIB2018\_286

Page 1/3

Rapporteur : Jérôme BARBIERI, Vice-président à l'aménagement du territoire, à la planification et au foncier

Le rapporteur expose :

Par délibération du 26 novembre 2015, Tullins a engagé la révision de son PLU afin notamment de traduire réglementairement son projet communal.

Le Pays Voironnais, en tant que personne publique, a été associé à la procédure et destinataire du projet de PLU comme l'exige le Code de l'Urbanisme. Il a la possibilité de formuler ses observations sur le projet dans le délai des trois mois suivant la réception du projet, c'est-à-dire avant le 29 janvier prochain.

Après analyse, il apparaît que les différentes évolutions prévues dans la révision du PLU permettent de satisfaire les objectifs de développement résidentiel et d'accueil d'activités économiques propres à un pôle principal en respectant les préconisations d'économie d'espace, de préservation des espaces agricoles et naturels, des ressources, des paysages et du patrimoine, et en limitant les émissions des gaz à effet de serre par des mesures de maîtrise des déplacements et de développement des modes doux.

Au regard de ces éléments, le projet de PLU de Tullins est compatible avec les orientations et politiques intercommunales et notamment avec le Schéma de Secteur approuvé le 24 novembre 2015 et le Programme Local de l'Habitat adopté le 27 novembre 2018.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le mardi 18 décembre 2018 sous la présidence de Monsieur Jean Paul BRET, en suite de la convocation en date du 11/12/2018.**

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L131-4 et L131-5, L132-7 et L132-9, L153-17,

L'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Logement du 13 décembre 2018,

**DELIBERE**

**Rend un avis favorable sur le projet de PLU de Tullins.**

**La présente délibération est adoptée :**

**Pour : 62 / Abstention : 0 / Opposition : 1**

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a fait l'objet selon sa nature d'une publication le 26/12/2018 ou d'une notification et a été transmis à la Préfecture de l'Isère.

Fait à Voiron, le 19 décembre 2018

Jean-Paul BRET

Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

